

# AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA VILLE DE BRUXELLES

ALE

## DÉFINITION DE LA STRUCTURE

L'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) de la Ville de Bruxelles est une organisation qui a pour objet la gestion de l'agence locale pour l'emploi de BRUXELLES conformément à la réglementation fédérale en la matière.

### DÉPARTEMENT ALE STRICTO SENSU :

Proposer aux chômeurs complets indemnisés et aux bénéficiaires du revenu d'intégration (voir conditions travailleurs A.L.E.) une activité rémunérée à 4.10€ net par heure, sans perte du bénéfice des allocations.

Activités proposées : petits travaux de bricolage et réparation, Petit entretien de jardin, garde ou accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées, Accomplissement de formalités administratives.

Le nombre maximum d'heures pouvant être prestées par mois est de 45, 70 ou 150 selon le type d'utilisateur et la nature de l'activité, avec un maximum absolu de 630 heures par an. L'ALE de la Ville de Bruxelles a permis à 840 travailleurs ALE de prester un total de 250.000 heures en 2017.

### DÉPARTEMENT TITRES-SERVICES SUI GENERIS

Les 20 aides-ménagères actives en 2017 ont presté, auprès de 230 clients, 19.000 heures, payées au taux horaire brut de 11,50€. Le temps de travail des aides-ménagères varie entre 19 et 38 heures par semaine.

## MANDATAIRES DE LA STRUCTURE

Selon les statuts: AG composée de min. 12 et max. 24 membres - Composition paritaire entre représentants de la Ville et représentants d'organisations présentes au Conseil National du Travail.

**AG:** en début de législature, le Conseil communal avait désigné 12 représentants Ville à l'AG (plusieurs sont démissionnaires)

**CA:** en principe 6 membres Ville au CA (actuellement que 4)

## LIEN AVEC LA VILLE

ASBL de la Ville – Agence locale pour l'Emploi (référence à l'arrêté – loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs)